



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile CAMPANA – 4031 ANGLEUR
info@rmcsauheid.be www.royalmavaclub.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1/ Avertissement

Les véhicules à moteur sont interdits sur le RAVEL. L'accès est strictement réservé aux riverains et aux membres du RMCS en possession d'une autorisation de police.

L'île Campana est un domaine privé. L'accès au quai, à la pelouse, au clubhouse est strictement réservé aux membres du RMCS.

La navigation sur l'Ourthe est strictement réservée aux membres FRBC-NKV.

Renseignements et conditions d'accès sur :

www.royalmavaclub.be

Cotisation annuelle : 60€ Cotisation journalière : 5€

info@rmcsauheid.be

2/ Permanences au clubhouse

Les consommations sont à payer comptant. Le club ne fait pas crédit. Si le responsable n'est pas derrière le bar, vous le trouvez. Il vous servira. Personne ne se sert soit même. En cas de mauvais temps, le responsable peut décider seul de ne pas ouvrir ou de fermer le bar. Si d'autres bénévoles se proposent, le club pourra élargir les heures d'ouverture du bar. Merci à tous pour le respect de ces règles simples, dans l'intérêt de tous.

3/ Comportement dans le club

Chaque membre veillera au respect de l'hygiène et de la propreté des lieux. Les vestiaires doivent être rangés après utilisation, les équipements qui traînent au sol seront évacués. Les bateaux doivent être soigneusement rangés dans les loges après utilisation. Chaque membre veille à nettoyer et ranger la vaisselle utilisée. Les membres qui constatent un comportement anormal ou des visiteurs inconnus peuvent en informer un membre du comité.

4/ Utilisation du club pour un événement exceptionnel

Un membre du club peut demander au comité à utiliser le club house pour un **événement exceptionnel**, donc rare.

- Exemple :



Royal MAVA Club Sauheid asbl

Affilié à la FFC, fondé en 1915, Ile CAMPANA – 4031 ANGLEUR
info@rmcsauheid.be www.royalmavaclub.be

- o un anniversaire, 60 ou 70 ans, uniquement des dizaines
- o un mariage

Seuls les **membres exceptionnels**, c'est-à-dire ayant apporté une contribution importante au développement du club, sur le long terme, pourront obtenir une réponse positive du comité. Le membre doit évidemment être sentimentalement attaché au lieu mis à sa disposition.

Les conditions :

- demande préalable au comité
- avoir un certain nombre de membres du MAVA présents
- la porte n'est pas fermée pour les autres membres ; on doit les informer pour qu'ils ne viennent pas se changer au club pendant la fête ou ne viennent pas en même temps en groupe boire un verre, mais on ne peut jamais refuser l'accès au club aux autres membres
- les non-membres payent une inscription journalière de 5 € et s'inscrivent dans le registre (assurance)
- le RMCS ne fait pas de location de salle
- les membres organisateurs sont responsables des frais éventuels de SABAM et de licence pour la consommation d'alcool
- le club doit être nettoyé et rangé ; 10 € par heure de nettoyage seront facturés si nécessaire

Pour rappel, le RMCS est un club de sport et non un lieu de guindailles d'étudiant.

Le Président